

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE  
JANVIER 2015**



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 JANVIER 2015 :

### EAU ET ASSINISSEMENT

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ..... p.4

### DECHETS

Tarifs 2015- DECHETS : Communes de Castanet-Tolosan et Ramonville  
Saint-Agne..... p.8

Tarifs 2015- DECHETS : Autres communes du territoire du Sicoval..... p.13

### ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la délégation du Président et du Bureau suite à la dissolution  
du CIAS..... p.20

Modification de la délégation du Président..... p.22

### FINANCES

Décision modificative 2015 N°1 : Ajustement budgétaire pour l'entrée au capital de la  
SPL ARPE..... p.24

# **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**TITRE** Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**N° DELIBERATION** 2015-01-03

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE** **20 janvier 2015**

## **VISAS**

## **DECISION**

Monsieur le président rappelle que l'assainissement non collectif concerne 12% des foyers du territoire du Sicoval (environ 3600 foyers).

C'est une compétence communale depuis la loi sur l'eau de 1992 qui a imposé aux communes la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31/12/2005.

Ce service a été mis en place en intercommunalité lors de la prise de compétence assainissement par le Sicoval le 1/01/2004.

Les obligations des SPANC sont :

- la réalisation des zonages d'assainissement afin d'identifier sur le territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves dans le cadre de permis de construire ou dans le cadre de mise en conformité d'installation.
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes qui représentent 70% des contrôles effectués.

Les prestations de contrôles sont réalisées en régie depuis la création du SPANC.

Les tarifs appliqués actuellement pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif ont été votés en 2004 et 2007.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et avant le démarrage des secondes visites, il est nécessaire de revoir ces tarifs.

Monsieur le Président expose les différentes prestations effectuées par le SPANC et les propositions de tarifs.

### • **Les différents types de prestations**

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution dans le cadre d'un permis de construire
- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (1ère visite)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (2ème visite et suivantes)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente
- Contre-visite
- Frais d'analyse standard (DBO5, MES, DCO)
- Frais d'analyse complète (DBO5, MES, DCO, NTK et PT)

## Les différents types d'installation

En zone d'assainissement non collectif, il est recensé deux types d'installation dont les caractéristiques techniques et les critères de mise en œuvre varient :

- Les installations recevant une charge brute  $\leq 1,2$  kg/j de DBO5 ( $\leq 20$  EH),
- Les installations recevant une charge brute  $> 1,2$  kg/j de DBO5 ( $> 20$  EH). Ces installations sont peu nombreuses (une quinzaine d'installations) mais nécessitent d'être vérifiées plus fréquemment du fait de l'impact important des rejets sur le milieu. Le contrôle est plus long car l'ensemble des points de rejet doit être vérifié.

### • Les redevances

Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- leurs montants doivent être proportionnés au coût de la prestation rendue
- les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif
- la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions du SPANC.

### • Les refus de visite

L'obstacle à l'exécution des missions du SPANC expose l'auteur de l'infraction au paiement d'une redevance due pour le contrôle empêché majorée dans les conditions fixées par délibération. En cas de refus avéré, l'information sera transmise au Maire détenteur du pouvoir de Police et une visite de contrôle sera proposée l'année suivante. C'est pourquoi il est également proposé d'établir un tarif en cas de refus de visite.

Il est proposé d'établir des tarifs différents selon la taille des installations et selon le type de prestations effectuées. Le tableau suivant présente les tarifs proposés :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs proposés (en € HT)*</b>
<b>Installations recevant une charge brute <math>\leq 1,2</math> kg/j de DBO5 (<math>\leq 20</math> EH)</b>	
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (2ème visite et les suivantes)</b>	90,00 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (1ère visite)</b>	120,00 €
<b>Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution</b>	
<i>Cas 1 : dans le cadre d'un permis de construire</i>	220,00 €
<i>Cas 2 : dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante</i>	50,00 €
<b>Visite de diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière (si la date du dernier contrôle est supérieure à 3 ans)</b>	200,00 €
<b>Contre-visite</b>	50,00 €
<b>Refus de visite avéré (une nouvelle proposition de visite sera programmée au plus tard l'année suivante)</b>	180,00 €
<b>Installations recevant une charge brute <math>&gt; 1,2</math> kg/j de DBO5 (<math>&gt; 20</math> EH)</b>	
<b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (2ème visite et les suivantes)</b>	225,00 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (1ère visite)</b>	300,00 €
<b>Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution</b>	
<i>Cas 1 : dans le cadre d'un permis de construire</i>	500,00 €
<i>Cas 2 : dans le cadre d'une mise en conformité d'une installation existante</i>	125,00 €

<b>Visite de diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière</b> (si la date du dernier contrôle est supérieure à 3 ans)	500,00 €
<b>Contre-visite</b>	125,00 €
<b>Refus de visite avéré</b> (une nouvelle proposition de visite sera programmée au plus tard l'année suivante)	450,00 €
<b>Autres</b>	
<b>Analyse standard</b>	50,00 €
<b>Analyse complète</b>	75,00 €

\* TVA à 10 % taux 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de voter les tarifs du service public d'assainissement non collectif du Sicoval, détaillés dans le tableau ci-dessus applicable à compter du 01/01/2015
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

# DECHETS

**TITRE** Tarifs 2015- DECHETS : Communes de Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne

**N° DELIBERATION** 2015-01-04

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE** 20 janvier 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que depuis 2001 (date de prise de la compétence gestion des Déchets par le SICOVAL) le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs des redevables
- valoriser et recycler tous les déchets autres que les ordures ménagères résiduelles
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts et des nuisances en matière de gestion des déchets de ses habitants le 4 février 2013, le conseil de communauté votait à l'unanimité la mise en œuvre de la redevance incitative déchets.

Calculée à partir d'une part fixe (incluant les charges incompressibles) et d'une part variable, assise sur les volumes de déchets réellement présentés à la collecte, cette facturation en mode incitatif modernise la redevance actuelle, permet à l'usager d'être acteur dans le montant de sa redevance et récompense les comportements vertueux.

L'année 2014 a été marquée par l'adaptation des outils de terrain et la mise à jour des fichiers usagers pour permettre une facturation en mode incitatif. L'année 2015 sera nécessaire pour finaliser ces mises au point techniques.

Initialement le lancement en mode RI (Redevance Incitative) devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une période de facturation à blanc courant 2014. Les ajustements techniques sont encore en cours ce qui a amené à différer le lancement. L'application effective de la redevance incitative interviendra donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La facturation à blanc initialement programmée en 2014, est également différée à 2015. Celle-ci aura pour objectif de sensibiliser les usagers à cette nouvelle facturation et de les amener à adopter de nouveaux gestes de réductions des volumes de leurs déchets.

En parallèle les actions de prévention pour la réduction des déchets à la source seront reconduites sur tout le territoire pour 2015.

En matière d'optimisation des collectes, l'année 2015 sera marquée par la généralisation sur tout le territoire de la collecte du verre en apport volontaire.

Cette décision va permettre de limiter l'augmentation des tarifs de la REOM pour l'année 2015, de réduire les nuisances environnementales et d'augmenter les tonnages du verre sur le SICOVAL. Cette phase d'optimisation interviendra sur les 16 communes encore en porte à porte.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la collecte en apport volontaire du verre viendra donc se substituer à celle actuellement en place en porte à porte.

Concernant la facturation des usagers il est rappelé que celle-ci est basée sur les modalités de collecte en vigueur sur chacune des communes (fréquence et mode de collecte - apport volontaire ou porte à porte).



Sur les 14 communes, dont la fréquence actuelle est de une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par quinzaine pour les recyclables secs, un tarif optimisé est déjà en vigueur car ces modalités de collecte avec le verre en apport volontaires sont déjà en vigueur sur 17 communes du territoire.

Sur les 2 communes que sont Castanet et Ramonville-Saint-Agne, collectées aujourd'hui deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les recyclables secs le tarif optimisé n'existe pas.

Ce changement de modalité de collecte implique la création en 2015 d'un nouveau tarif en C2+1 avec le verre en apport volontaire pour les communes de Castanet et de Ramonville Saint Agne. Ce nouveau tarif sera appliqué sur la facture du deuxième semestre 2015.

Monsieur le président expose que l'exercice 2015 s'articule autour des projets suivants :

#### **Fonctionnement**

- Préparation de la redevance incitative en moyens techniques, humains et informatique (subvention de l'Ademe de 50%.)
- Optimisation de la collecte du verre sur 16 communes avec généralisation de l'apport volontaire
- *Non prise en compte des provisions pour les admissions en non-valeur : montant en attente de calcul €*

#### **Investissement**

- Mise en place de colonnes enterrées pour les besoins des communes
- Mise en place de 150 colonnes à verre
- Changement de volumes de bacs (adaptation en mode RI)
- Mise en place de contrôle d'accès sur les colonnes enterrées d'ordures ménagères (adaptation en mode RI)
- Mise en place de la gestion déportée des relèves terrain de la régie bac (adaptation en mode RI)
- Intégration automatisée sur le logiciel de facturation des levées des bacs (adaptation en mode RI)
- Non prise en compte de la reconstruction de la déchèterie de Labège suite au métro : 650 000€ HT

#### **Hypothèses de travail:**

##### **Pour les recettes**

- Non prise en compte de la redevance incitative prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une facturation à blanc courant 2015.
- Evolution de la population de 2% (identique à l'évolution observée 2013/2014)

##### **Pour les dépenses**

- Stabilisation des tonnages des ordures ménagères en 2015 (identique à 2014 soit 14 200T hors DIB - déchets des zones d'activités).
- Augmentation de 2% des tonnages de sélectifs (verre inclus) soit 5 200T (conséquence de l'arrivée de nouveaux habitants + plus de tri avec la RI)
- Augmentation de 3% des tonnages des déchetteries (conséquence de l'arrivée de nouveaux habitants)
- Arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur 16 communes
- Réactualisation annuelles des prix des prestations SITA (estimé à 2%) et DECOSSET (estimé à 4%) – impact sur 80% des dépenses

#### **I. Calcul du Pré-Compte Administratif 2014**

		<b>CA calculé au 20/11/2014</b>	<b>Résultat cumulé au 31/12/2013</b>	<b>Total avec résultat cumulé</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	10 283 181.26		10 283 181.26
	<b>Recettes</b>	10 080 272.77	362 230.90	10 442 503.67
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-202 908.49</b>		<b>159 322.41</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	426 026.92		426 026.92
	<b>Recettes</b>	1 015 678.01	808 659.39	1 824 337.40
	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>589 651.09</b>		<b>1 398 310.48</b>

Le résultat de fonctionnement du pré-CA 2014 présente un déficit de – 202 908.49 € et ce avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Après l'intégration de ces résultats, le résultat de fonctionnement présentera un excédent de 159 322.41 €. Ce résultat ne sera intégré qu'à la DM d'affectation des résultats en 2015.

Le résultat d'investissement du pré-CA 2014 présente un excédent de 589 651.09 € avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

## II. Proposition BP 2015 avec évolution des tarifs de 4,5%

BUDGET DECHETS		BP 2014	DM 2014	Total 2014	BP 2015 *
Fonctionnement	Dépenses	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	10 009 730,00
	Recettes	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	10 009 730,00
	Résultat de fonctionnement				0,00
Investissement	Dépenses	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Recettes	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Résultat d'investissement				0,00

Dépenses de fonctionnement : 10 009 730 €

### Charges à caractère général : 7 849 397 €

- 4 066 622€ : Marché Décocet (+4%)
- 3 221 000 € : Marché Sita (+2%)
- 145 000 € : Déchetterie professionnelle et déchets communaux (+2%)
- 396 775 € : Remboursement de frais (+4%)
- 20 000 € : Etudes et recherches (compostage et divers)

### Charges de personnel : 1 016 000 € (info Rh 05/12/2014)

### Virement à la section d'investissement : 0 €

### Opérations d'ordre : 637 720 €

- 463 367 € : dotations aux amortissements
- 174 353 € : charges à étaler (construction CTI)

### Autres charges de gestion courante : 230 000 € (maintenance, fournitures, admissions en non-valeur....)

### Frais financier : 126 613 € (intérêts de la dette)

### Charges exceptionnelles : 150 000€ (annulations de titres sur exercices antérieurs)

Recettes de fonctionnement : 10 009 730 €

### Produits des services : 9 045 000 € (augmentation de tarifs de 4.5%)

- 8 700 000 € : Redevance
- 200 000 € : Ventes recyclables
- 145 000 € : Déchetterie Professionnelle et déchets communaux

### Remboursement frais de personnel : 72 600 € (info Rh 05/12/2014)

### Produits Financiers : 45 334 € (remboursement des intérêts du prêt accordé au budget zac)

### Dotations et subventions : 765 000 €

- 765 000 € : Subvention (Eco emballage..)

### Quote part des subventions d'investissement : 81 796 €

**Dépenses d'investissement : 1 198 000 €**

**Emprunts : 200 000 €** (remboursement emprunt)

**Immobilisations incorporelles : 100 000 €** (évolution du logiciel Egee pour la redevance incitative)

**Immobilisations corporelles : 898 000 €**

- 274 000 € : Bacs roulant (renouvellement)
- 130 000 € : Bacs roulant (adaptation RI)
- 54 000 € : Dalles travaux sur points fixes (adaptation RI)
- 240 000 € : Colonnes aériennes pour le verre
- 200 000 € : Boitiers contrôle d'accès pour colonnes enterrées

**Recettes d'investissement : 1 198 000€**

**Virement de la section d'exploitation : 0 €**

**Opérations d'ordre : 637 720 €** (dotations aux amortissements et charges à étaler : CTI)

**Autres recettes d'investissement : 560 280 €**

Dotation fonds divers et réserves

Subventions de fonctionnement transférables

Emprunt

Autres immobilisations financières

Sur les communes de Castanet et de Ramonville Saint Agne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la collecte en porte à porte du verre sera arrêtée au profit d'une collecte en apport volontaire. Le tarif pour un service hebdomadaire de deux collectes d'ordures ménagères et une collecte de recyclables hors verre n'existe pas. Il est proposé de créer ce nouveau tarif en lui appliquant les mêmes abattements que ceux utilisés pour les services en C1+0.5 avec ou sans verre en porte à porte.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- la création d'un nouveau tarif pour les communes de Castanet et Ramonville saint Agne, intégré dans la grille de tarif 2015 jointe ci-dessous.

# I. Les tarifs 2015

## Proposition 2 : Augmentation de 4,5% des tarifs

Annexe délibération  
N° 2015-01-04

2015 déchets habitants		résidence secondaire	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers et +	Communes concernées
OM2 CS1	tarif annuel	125,90 €	161,62 €	254,88 €	309,04 €	365,75 €	419,32 €	Castanet, Ramonville (2ème semestre 2015)
	tarif semestriel	62,95 €	80,81 €	127,44 €	154,52 €	182,88 €	209,66 €	
	tarif mensuel	10,49 €	13,47 €	21,24 €	25,75 €	30,48 €	34,94 €	
OM2 CS1+V	tarif annuel	137,20 €	173,44 €	269,20 €	323,58 €	380,51 €	434,86 €	Castanet, Ramonville (1er semestre 2015)
	tarif semestriel	68,60 €	86,72 €	134,60 €	161,79 €	190,25 €	217,43 €	
	tarif mensuel	11,43 €	14,45 €	22,43 €	26,97 €	31,71 €	36,24 €	

OM2/OM1 2 collectes par semaine des déchets résiduels/1 collecte par semaine des déchets résiduels  
 AV collecte en apport volontaire des emballages et journaux magazines  
 CS0,5/CS1 collecte en porte à porte des emballages et journaux magazines tous les 15 jours ou toutes les semaines  
 CS0,5+V0.5 collecte en porte à porte des emballages et journaux magazines tous les 15 jours en alternance avec le verre  
 CS1+V collecte en porte à porte des emballages, journaux magazines et du verre toutes les semaines

2015 professionnels/ Prix au litre en place		OM1	OM2	CS 0,5	CS 1	Usagers concernés
tarifs 1	tarif annuel	0,99 €	1,16 €	0,77 €	0,91 €	ensembles collectifs bénéficiant d'une redevance basée sur les litrages de bacs en place
	tarif semestriel	0,50 €	0,58 €	0,39 €	0,45 €	
	tarif mensuel	0,083 €	0,097 €	0,064 €	0,076 €	
tarifs 2	tarif annuel	0,90 €	1,13 €	/	0,38 €	activités professionnelles situées hors zones d'activités bénéficiant d'une collecte hebdomadaire pour les cartons
	tarif semestriel	0,45 €	0,56 €	/	0,19 €	
	tarif mensuel	0,075 €	0,094 €	/	0,031 €	
tarifs 3	tarif annuel	1,19 €	/	/	0,92 €	activités professionnelles situées dans les zones d'activités et bénéficiant d'une collecte hebdomadaire pour les papiers/cartons et d'une collecte par semaine pour les déchets résiduels
	tarif semestriel	0,60 €	/	/	0,46 €	
	tarif mensuel	0,099 €	/	/	0,077 €	
tarifs 4	tarif annuel	1,01 €	1,19 €	0,78 €	0,92 €	administrations et autres établissements publics ainsi que les restaurants, cafés bénéficiant d'un service de collecte sélective des emballages
	tarif semestriel	0,51 €	0,60 €	0,39 €	0,46 €	
	tarif mensuel	0,084 €	0,099 €	0,065 €	0,077 €	

OM1 1 collecte par semaine des déchets résiduels  
 OM2 2 collectes par semaine des déchets résiduels  
 CS0,5 collecte en porte à porte des recyclables tous les 15 jours  
 CS1 collecte en porte à porte des recyclables toutes les semaines  
 unité tarif en vigueur sur la commune et basé sur le litrage de conteneurs en place majoré de la fréquence de collecte

2015 déchets verts			
déchets verts	par voyage	10,92 €	concerne les branchages des particuliers

**TITRE** Tarifs 2015- DECHETS : Autres communes du territoire du Sicoval

**N° DELIBERATION** 2015-01-05

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE** 20 janvier 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que depuis 2001 (date de prise de la compétence gestion des Déchets par le SICOVAL) le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs des redevables
- valoriser et recycler tous les déchets autres que les ordures ménagères résiduelles
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts et des nuisances en matière de gestion des déchets de ses habitants le 4 février 2013, le conseil de communauté votait à l'unanimité la mise en œuvre de la redevance incitative déchets.

Calculée à partir d'une part fixe (incluant les charges incompressibles) et d'une part variable, assise sur les volumes de déchets réellement présentés à la collecte, cette facturation en mode incitatif modernise la redevance actuelle, permet à l'usager d'être acteur dans le montant de sa redevance et récompense les comportements vertueux.

L'année 2014 a été marquée par l'adaptation des outils de terrain et la mise à jour des fichiers usagers pour permettre une facturation en mode incitatif. L'année 2015 sera nécessaire pour finaliser ces mises au point techniques.

Initialement le lancement en mode RI (Redevance Incitative) devait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une période de facturation à blanc courant 2014. Les ajustements techniques sont encore en cours ce qui a amené à différer le lancement. L'application effective de la redevance incitative interviendra donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La facturation à blanc initialement programmée en 2014, est également différée à 2015. Celle-ci aura pour objectif de sensibiliser les usagers à cette nouvelle facturation et de les amener à adopter de nouveaux gestes de réductions des volumes de leurs déchets.

En parallèle les actions de prévention pour la réduction des déchets à la source seront reconduites sur tout le territoire pour 2015.

En matière d'optimisation des collectes, l'année 2015 sera marquée par la généralisation sur tout le territoire de la collecte du verre en apport volontaire.

Cette décision va permettre de limiter l'augmentation des tarifs de la REOM pour l'année 2015, de réduire les nuisances environnementales et d'augmenter les tonnages du verre sur le SICOVAL. Cette phase d'optimisation interviendra sur les 16 communes encore en porte à porte.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 la collecte en apport volontaire du verre viendra donc se substituer à celle actuellement en place en porte à porte.

Concernant la facturation des usagers il est rappelé que celle-ci est basée sur les modalités de collecte en vigueur sur chacune des communes (fréquence et mode de collecte - apport volontaire ou porte à porte).

Sur les 14 communes, dont la fréquence actuelle est de une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par quinzaine pour les recyclables secs, un tarif optimisé est déjà en vigueur car ces modalités de collecte avec le verre en apport volontaires sont déjà en vigueur sur 17 communes du territoire.

Sur les 2 communes que sont Castanet et Ramonville-Saint-Agne, collectées aujourd'hui deux fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les recyclables secs le tarif optimisé n'existe pas.

Ce changement de modalité de collecte implique la création en 2015 d'un nouveau tarif en C2+1 avec le verre en apport volontaire pour les communes de Castanet et de Ramonville Saint Agne. Ce nouveau tarif sera appliqué sur la facture du deuxième semestre 2015.

Monsieur le président expose que l'exercice 2015 s'articule autour des projets suivants :

#### **Fonctionnement**

- Préparation de la redevance incitative en moyens techniques, humains et informatique (subvention de l'Ademe de 50%.)
- Optimisation de la collecte du verre sur 16 communes avec généralisation de l'apport volontaire
- *Non prise en compte des provisions pour les admissions en non-valeur : montant en attente de calcul €*

#### **Investissement**

- Mise en place de colonnes enterrées pour les besoins des communes
- Mise en place de 150 colonnes à verre
- Changement de volumes de bacs (adaptation en mode RI)
- Mise en place de contrôle d'accès sur les colonnes enterrées d'ordures ménagères (adaptation en mode RI)
- Mise en place de la gestion déportée des relèves terrain de la régie bac (adaptation en mode RI)
- Intégration automatisée sur le logiciel de facturation des levées des bacs (adaptation en mode RI)
- Non prise en compte de la reconstruction de la déchèterie de Labège suite au métro : 650 000€ HT

#### **Hypothèses de travail:**

##### **Pour les recettes**

- Non prise en compte de la redevance incitative prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une facturation à blanc courant 2015.
- Evolution de la population de 2% (identique à l'évolution observée 2013/2014)

##### **Pour les dépenses**

- Stabilisation des tonnages des ordures ménagères en 2015 (identique à 2014 soit 14 200T hors DIB - déchets des zones d'activités).
- Augmentation de 2% des tonnages de sélectifs (verre inclus) soit 5 200T (conséquence de l'arrivée de nouveaux habitants + plus de tri avec la RI)
- Augmentation de 3% des tonnages des déchetteries (conséquence de l'arrivée de nouveaux habitants)
- Arrêt de la collecte du verre en porte à porte sur 16 communes
- Réactualisation annuelles des prix des prestations SITA (estimé à 2%) et DECOSET (estimé à 4%) – impact sur 80% des dépenses

### **III. Calcul du Pré-Compte Administratif 2014**

Le résultat de fonctionnement du pré-CA 2014 présente un déficit de – 202 908.49 € et ce avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Après l'intégration de ces résultats, le résultat de fonctionnement présentera un excédent de 159 322.41 €. Ce résultat ne sera intégré qu'à la DM d'affectation des résultats en 2015.

Le résultat d'investissement du pré-CA 2014 présente un excédent de 589 651.09 € avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

IV. Proposition BP 2015 avec évolution des tarifs de 4,5%

BUDGET DECHETS		BP 2014	DM 2014	Total 2014	BP 2015 *
Fonctionnement	Dépenses	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	10 009 730,00
	Recettes	10 335 551,00	245 584,90	10 581 135,90	10 009 730,00
	Résultat de fonctionnement				0,00
Investissement	Dépenses	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Recettes	1 060 864,00	816 900,04	1 877 764,04	1 198 000,00
	Résultat d'investissement				0,00

Dépenses de fonctionnement : 10 009 730 €

**Charges à caractère général : 7 849 397 €**

- 4 066 622€ : Marché Décoset (+4%)
- 3 221 000 € : Marché Sita (+2%)
- 145 000 € : Déchetterie professionnelle et déchets communaux (+2%)
- 396 775 € : Remboursement de frais (+4%)
- 20 000 € : Etudes et recherches (compostage et divers)

**Charges de personnel : 1 016 000 € (info Rh 05/12/2014)**

**Virement à la section d'investissement : 0 €**

**Opérations d'ordre : 637 720 €**

- 463 367 € : dotations aux amortissements
- 174 353 € : charges à étaler (construction CTI)

**Autres charges de gestion courante : 230 000 €** (maintenance, fournitures, admissions en non-valeur....)

**Frais financier : 126 613 €** (intérêts de la dette)

**Charges exceptionnelles : 150 000€** (annulations de titres sur exercices antérieurs)

Recettes de fonctionnement : 10 009 730 €

**Produits des services : 9 045 000 € (augmentation de tarifs de 4.5%)**

- 8 700 000 € : Redevance
- 200 000 € : Ventes recyclables
- 145 000 € : Déchetterie Professionnelle et déchets communaux

**Remboursement frais de personnel : 72 600 € (info Rh 05/12/2014)**

**Produits Financiers : 45 334 € (remboursement des intérêts du prêt accordé au budget zac)**

**Dotations et subventions : 765 000 €**

- 765 000 € : Subvention (Eco emballage..)

**Quote part des subventions d'investissement : 81 796 €**

Dépenses d'investissement : 1 198 000 €

**Emprunts : 200 000 €** (remboursement emprunt)

**Immobilisations incorporelles : 100 000 €** (évolution du logiciel Egee pour la redevance incitative)

**Immobilisations corporelles : 898 000 €**

- 274 000 € : Bacs roulant (renouvellement)
- 130 000 € : Bacs roulant (adaptation RI)
- 54 000 € : Dalles travaux sur points fixes (adaptation RI)
- 240 000 € : Colonnes aériennes pour le verre
- 200 000 € : Boitiers contrôle d'accès pour colonnes enterrées

**Recettes d'investissement : 1 198 000€**

**Virement de la section d'exploitation : 0 €**

**Opérations d'ordre : 637 720 €** (dotations aux amortissements et charges à étaler : CTI)

**Autres recettes d'investissement : 560 280 €**

Dotations fonds divers et réserves

Subventions de fonctionnement transférables

Emprunt

Autres immobilisations financières

Pour équilibrer la section fonctionnement il est proposé d'augmenter tous les tarifs de 4,5% pour les habitants et les producteurs facturés au litrage (collectifs, Professionnels et EPCI) ainsi que la collecte des déchets verts.

La section investissement reste excédentaire de 1 398 310€ en 2014. Ce résultat pourra financer les prévisions de 2015 sans recourir à l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- l'augmentation des tarifs de 4,5% pour les communes du Sicoval, autres que Castanet-Tolosan et Ramonville Saint-Agne.
- de voter les tarifs 2015 détaillés dans le tableau ci-dessous.



# I. Les tarifs 2015

## Proposition 2 : Augmentation de 4,5% des tarifs

2015 déchets habitants		résidence secondaire	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers et +	Communes concernées
OM1 AV	tarif annuel	53,60 €	89,30 €	173,47 €	232,19 €	293,38 €	346,97 €	Aureville, Clermont, Rebigue
	tarif semestriel	26,80 €	44,65 €	86,74 €	116,09 €	146,69 €	173,49 €	
	tarif mensuel	4,47 €	7,44 €	14,46 €	19,35 €	24,45 €	28,91 €	
OM1 CS0,5	tarif annuel	63,79 €	99,50 €	184,97 €	243,03 €	303,60 €	357,17 €	Baziège, Belberaud, Belbèze, Deyme, Donneville, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide, Montbrun, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes
	tarif semestriel	31,89 €	49,75 €	92,48 €	121,51 €	151,80 €	178,59 €	
	tarif mensuel	5,32 €	8,29 €	15,41 €	20,25 €	25,30 €	29,76 €	
OM1 CS0,5+V	tarif annuel	75,08 €	111,32 €	199,29 €	257,57 €	318,36 €	372,71 €	Auzielle, Escalquens, Goyrans, Labège, Lauzerville, Mervilla, Pechabou, Pechbusque, Auzeville, Ayguesvives, Corronsac, Lacroix-Falgarde, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil
	tarif semestriel	37,54 €	55,66 €	99,65 €	128,79 €	159,18 €	186,35 €	
	tarif mensuel	6,26 €	9,28 €	16,61 €	21,46 €	26,53 €	31,06 €	

OM2/OM1 2 collectes par semaine des déchets résiduels/1 collecte par semaine des déchets résiduels

AV collecte en apport volontaire des emballages et journaux magazines

CS0,5/CS1 collecte en porte à porte des emballages et journaux magazines tous les 15 jours ou toutes les semaines

CS0,5+V0.5 collecte en porte à porte des emballages et journaux magazines tous les 15 jours en alternance avec le verre

CS1+V collecte en porte à porte des emballages, journaux magazines et du verre toutes les semaines

2015 professionnels/ Prix au litre en place		OM1	OM2	CS 0,5	CS 1	Usagers concernés
tarifs 1	tarif annuel	0,99 €	1,16 €	0,77 €	0,91 €	ensembles collectifs bénéficiant d'une redevance basée sur les litrages de bacs en place
	tarif semestriel	0,50 €	0,58 €	0,39 €	0,45 €	
	tarif mensuel	0,083 €	0,097 €	0,064 €	0,076 €	
tarifs 2	tarif annuel	0,90 €	1,13 €	/	0,38 €	activités professionnelles situées hors zones d'activités bénéficiant d'une collecte hebdomadaire pour les cartons
	tarif semestriel	0,45 €	0,56 €	/	0,19 €	
	tarif mensuel	0,075 €	0,094 €	/	0,031 €	
tarifs 3	tarif annuel	1,19 €	/	/	0,92 €	activités professionnelles situées dans les zones d'activités et bénéficiant d'une collecte hebdomadaire pour les papiers/cartons et d'une collecte par semaine pour les déchets résiduels
	tarif semestriel	0,60 €	/	/	0,46 €	
	tarif mensuel	0,099 €	/	/	0,077 €	
tarifs 4	tarif annuel	1,01 €	1,19 €	0,78 €	0,92 €	administrations et autres établissements publics ainsi que les restaurants, cafés bénéficiant d'un service de collecte sélective des emballages
	tarif semestriel	0,51 €	0,60 €	0,39 €	0,46 €	
	tarif mensuel	0,084 €	0,099 €	0,065 €	0,077 €	

OM1	<i>1 collecte par semaine des déchets résiduels</i>
OM2	<i>2 collectes par semaine des déchets résiduels</i>
CS0,5	<i>collecte en porte à porte des recyclables tous les 15 jours</i>
CS1	<i>collecte en porte à porte des recyclables toutes les semaines</i>
unité	<i>tarif en vigueur sur la commune et basé sur le litrage de conteneurs en place majoré de la fréquence de collecte</i>

<b>2015 déchets verts</b>			
déchets verts	par voyage	<b>10,92 €</b>	concerne les branchages des particuliers

# **ADMINISTRATION GENERALE**

**TITRE**            Modification de la délégation du Président et du Bureau suite à la dissolution du CIAS

**N° DELIBERATION**            2015-01-19

**REDACTEUR**                 DAF

**DATE CONSEIL**    5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE**    7 janvier 2015

**VISAS**

**DECISION**

**Cette délibération 2015-01-19 annule et remplace la délibération 2015-01-01 pour erreur matérielle.**

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil de communauté du Sicoval a acté la dissolution de l'entité juridique du CIAS au 31 décembre 2014.

Cette décision emporte intégration des activités liées aux services à la personne dans les activités propres du Sicoval et ainsi le conseil de communauté devient l'assemblée délibérante pour toutes les décisions liées aux services à la personne.

Monsieur le président expose que lors de la séance du 25 juin 2014, le conseil d'administration du CIAS a adopté les délégations de pouvoir au président. Ces délégations sont les suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée
- 4) Conclusion des contrats d'assurance
- 5) Création, modification ou clôture des régies comptables nécessaires au financement du CIAS et des services qu'il gère
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) L'exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements, les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ainsi que les affaires relevant du tribunal des prud'hommes (cette délégation est déjà en vigueur)

Lors de la séance du 2 octobre 2014, le conseil d'administration du CIAS a adopté les délégations à la commission permanente. Ces délégations sont les suivantes :

- 1) les conventions d'utilisation des bâtiments communaux et approbations des procès-verbaux dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée à l'exclusion de toute modification impactant la valeur du transfert de charges
- 2) les conventions d'agrément avec tout régime de retraite en vue de la prise en charge de prestations d'aide à domicile ou de soins infirmiers à domicile
- 3) les conventions de groupement de commande avec le Sicoval ou une commune membre (devient sans objet avec la dissolution)

- 4) les conventions pour le versement des prestations de services MSA ou CAF hors CEJ et convention d'objectifs
- 5) les conventions de partenariat avec les comités d'entreprises pour l'accueil en centres de loisirs
- 6) les transferts des autorisations et agréments relatifs au Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 7) les demandes d'aides financières auprès de la CAF ou des partenaires financiers institutionnels
- 8) les conventions pour la fourniture de prestations de repas ou gouters avec les communes, les partenaires publics ou privés
- 9) les conventions de consultation des ressources et espaces internet privés de divers organismes

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- **de modifier la délégation au président du Sicoval** en ajoutant les délégations qui lui étaient précédemment octroyées en qualité de président du CIAS, soit :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée
- 4) Conclusion des contrats d'assurance
- 5) Création, modification ou clôture des régies comptables nécessaires
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) L'exercice des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui dans les affaires pénales concernant les services, son personnel ou ses équipements, les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ainsi que les affaires relevant du tribunal des prud'hommes

- **de modifier la délégation au bureau du Sicoval** en ajoutant les délégations qui étaient précédemment à la commission permanente du CIAS, soit :

- 1) les conventions d'utilisation des bâtiments communaux et approbations des procès-verbaux dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée à l'exclusion de toute modification impactant la valeur du transfert de charges
- 2) les conventions d'agréments avec tout régime de retraite en vue de la prise en charge de prestations d'aide à domicile ou de soins infirmiers à domicile
- 3) les conventions pour le versement des prestations de services MSA ou CAF hors CEJ et convention d'objectifs
- 4) les conventions de partenariat avec les comités d'entreprises pour l'accueil en centres de loisirs
- 5) les transferts des autorisations et agréments relatifs au Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 6) les conventions pour la fourniture de prestations de repas ou gouters avec les communes, les partenaires publics ou privés
- 7) les conventions de consultation des ressources et espaces internet privés de divers organismes

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.**

**TITRE**            Modification de la délégation du Président

**N° DELIBERATION**            2015-01-02

**REDACTEUR**                 DAF

**DATE CONSEIL**    5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE**    **20 janvier 2015**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que le fonctionnement actuel des délégations pourrait être amélioré sur le domaine des conventions d'occupation des locaux des pépinières. En effet, la délégation actuelle confiée au Bureau l'adoption des conventions, or dans le fonctionnement des pépinières et hôtels d'entreprises, il s'avère que le rythme mensuel de réunion est peu compatible avec la réactivité nécessaire pour gérer au mieux le taux d'occupation.

Monsieur le président expose qu'un comité ad'hoc examine les demandes d'implantation ou de mobilisation supplémentaire de surface, et une décision confiée au Président permettrait d'accentuer l'efficacité des services. Il est donc proposé que cette partie spécifique soit confiée par délégation au Président.

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- de modifier la délégation au président du Sicoval en ajoutant l'adoption des conventions d'occupation pour les locaux des pépinières et hôtels d'entreprises du Sicoval
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

# **FINANCES**

**TITRE** Décision modificative 2015 N°1 : Ajustement budgétaire pour l'entrée au capital de la SPL ARPE

**N° DELIBERATION** 2015-01-06

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 5 janvier 2015

**DATE PREFECTURE** 20 janvier 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le conseil communautaire a décidé :

- d'entrer au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE (Agence Régionale du développement durable) ;
- de verser la somme de 5000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, correspondant à 50 actions.

Cette opération doit obligatoirement être réalisée avant le lundi 12 janvier 2015 (suite au courrier daté du 8 décembre 2014 du Président actuel de l'ARPE).

Monsieur le président expose que le Budget Primitif 2015 a été adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2014. La section d'investissement du budget principal du Sicoval pour 2015 ne dispose pas des crédits suffisants au chapitre 26 pour assurer le versement des 5000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital.

Il y a donc lieu de procéder à un ajustement budgétaire sur le budget principal du Sicoval tel que:

Budget principal du Sicoval  
Section d'investissement / Dépenses  
Chapitre 21 : -5000€  
Chapitre 26 : +5000€

**Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :**

- d'approuver la décision modificative n°1 de 2015 telle que spécifiée ci-dessus.